

DU PAYS DE LONGNY AU PERCHE

DU 09 Avril 2015

Date de convocation : 01 avril 2015

L'an deux mille quinze, le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté du Pays de LONGNY AU PERCHE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur André GRUDÉ.

Présents : Mesdames et Messieurs GRUDÉ, BAILLIF, ORY, ENCELIN, ROYER-BERGER, BLOTTIERE, HERLEDAN, FORESTIER, VIANDIER, DUJARDIN, LALAOUNIS, LÉPY LECARPENTIER, LAUNAY, MARTIN, MAHEUX, BRAULT, LESSIEU, PIEUSSERGUES, BOULAY, NAEL et COUDRAY.

Absents excusés : Monsieur MICHEL-FLANDIN a donné pouvoir à Monsieur FORESTIER
Monsieur VIEILLEROBE a donné pouvoir à Monsieur VIANDIER
Monsieur SOUTIF a donné pouvoir à Monsieur COUDRAY

Madame EDOU et Messieurs VAUGON, VIRLOUVET.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut délibérer.

Conformément au code des Collectivités Territoriales, Monsieur COUDRAY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance, il remercie les présents, fait part des excuses des absents.

Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil intercommunal :

Après avoir donné lecture du procès-verbal du dernier Conseil intercommunal en date du 29 janvier 2015, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil intercommunal de bien vouloir l'approuver.

Monsieur VIANDIER demande à ce que soient rectifiés les votes concernant les points suivants : Gestion des ressources humaines – Emploi Gestion Politique Jeunesse Petite Enfance – Modification du tableau des effectifs : Monsieur VIANDIER a voté POUR.

Mise à disposition Personnel Technique à la Commune de Longny au Perche : Monsieur VIANDIER s'est abstenu. Madame PIEUSSERGUES indique qu'elle s'était excusée et Monsieur MICHEL-FLANDIN l'a également fait remarquer.

Les membres du Conseil intercommunal, après en avoir délibéré Décident d'approuver ladite délibération La présente délibération a été approuvée à l'unanimité. Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision. et on passe à l'ordre du jour.

Arrêté préfectoral statuts approuvés

Monsieur le Président informe le Conseil que le Préfet de l'Orne a entériné l'arrêté modificatif n° 14 des statuts de la communauté de Communes en date du 27 mars 2015.

Cet arrêté prend en compte notamment les modifications concernant la gestion du restaurant scolaire avec mise à disposition des associations de l'Enfance et la Jeunesse ; la gestion de la crèche halte-garderie « Baby Perche » et la modification de la participation financière de la voirie de la communauté de communes au profit des communes.

18 h 20 : arrivée de Monsieur BLOTTIÈRE.

Compétence enfance jeunesse – Crèche gestion en régie - Convention de transfert

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes prendra la gestion de la crèche halte-garderie « Baby-Perche » à compter du 1^{er} mai 2015.

Une convention de transfert dont le projet sera joint à la présente délibération sera établie entre l'association « Baby Perche » et notre collectivité concernant le transfert des actif, passif, contrats, conventions et personnel repris par la collectivité.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BAILLIF, Vice – Président, chargé des finances qui indique que suite à plusieurs réunions et échanges avec les gestionnaires de la crèche des questions restent en suspens notamment aux conditions du transfert de l'actif de l'actuelle association et il propose de ne pas prendre de décision ce jour mais de reporter ultérieurement et de reprendre contact avec l'association pour définir l'accord écrit avant de prendre la délibération.

Il faut préciser que ce report modifiera la date du transfert qui ne pourra pas être pris comme prévu le 1^{er} mai prochain.

de ce jour, sauf courantes et usuelles, sans accord écrit de notre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **DECIDE de reporter** la décision de reprise de la gestion de la crèche halte-garderie ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour reprendre contact avec les membres dirigeants de l'Association pour établir la convention de transfert avant la prise de décision de la communauté de communes.

Statuts de PETR du Pays du Perche Ornaïs :

Vu la délibération D 2015-24 du syndicat du Pays du Perche ornaïs approuvant la transformation en PETR et les nouveaux statuts,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat du Pays du Perche ornaïs,

Monsieur le président présente les enjeux liés à la transformation du syndicat du Pays du Perche ornaïs en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et la décision du comité syndical du 9 mars dernier de procéder à cette transformation.

Le projet de statuts est présenté aux délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

- **APPROUVE** la transformation du syndicat en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
- **APPROUVE** les statuts proposés
- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au comité syndical.

Commune	Délégué titulaire	Commune	Délégué suppléant
Longny au Perche	GRUDÉ André	Bizou	BLOTTIÈRE Philippe
Marchainville	ORY Gilles	Saint Victor de Réno	ROYER-BERGER Frédérique
Neuilly sur Eure	BAILLIF Christian	Le Mage	EDOU Bernadette
Malétable	ENCELIN Elyane	Moulicent	LESSIEU Claude
La Lande sur Eure	VIANDIER Marcel	Monceaux au Perche	BRAULT Francis
L'Home Chamondot	FORESTIER Eric	Les Menus	VIEILLEROBE Hervé

OPAH. Attribution subventions :

Vu la convention de mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2012-2014 signée le 09 Décembre 2011.

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes de mettre en place des aides en complément des aides de l'ANAH et au titre du programme « Habiter mieux » pour les propriétaires éligibles de son territoire,

Monsieur le Président présente les demandes de subvention transmises par l'ARIM des Pays normands, dans le cadre l'OPAH.

1) Nom et prénom du demandeur : Madame, Monsieur DESNOES Stéphane

Adresse du demandeur : Moulicent, Les Epassés

Nature de l'opération : Aide de Solidarité Energétique

Montant des travaux TTC : 25 856,54 €

Montant de la subvention de l'Etat notifiée : 11 356,88 €

Montant de la subvention de l'Etat notifiée ANAH : 10.000 €

Département : 500.00 €

Montant de la subvention Communauté de Communes sollicitée : **500,00 €**

2) Nom et prénom du demandeur : Madame OSMOND Marie Madeleine

Adresse du demandeur : La Marchandière

Nature de l'opération : Aide de Solidarité Energétique

Montant des travaux TTC : 27 615,00 €

Montant de la subvention de l'Etat notifiée ANAH : 6 865,00 €

Montant de la subvention de l'Etat notifiée « Habiter mieux » : 3 500,00 €

Montant de la subvention Communauté de Communes sollicitée : **500,00 €**

- **D'ACCORDER** les subventions demandées,
- **DE PROCEDER** au versement des subventions suite à la réalisation des travaux et à la présentation de l'attestation de versement de l'aide de l'Etat.

19 H 00 : arrivée de Madame ROYER-BERGER

DIVERS

Commercialisation des produits sanguins et de leurs dérivés

Monsieur le Président donne la parole à Madame ENCELIN, qui informe l'assemblée sur la pétition contre la commercialisation des produits sanguins et de leurs dérivés.

Les donateurs de sang bénévoles avec la Fédération Française pour le don de sang bénévole s'opposent à la marchandisation de tout élément du corps humain. Ils rappellent qu'ils effectuent leurs dons éthiques, volontaires et non rémunérés dans le seul but de sauver des vies et de soigner des malades.

Ils sont fermement opposés à ce que leur sang donné fasse l'objet de commercialisation et de profits. Ils s'insurgent contre les projets de lois qui autoriseraient l'importation en France de produits issus de sang prélevé contre rémunération. Ils exigent que les textes législatifs et réglementaires respectent les principes de dignité et de respect de la personne humaine inscrits dans la Constitution, son préambule et le code civil. Les donateurs de sang bénévoles appellent leurs concitoyens qui partagent ces valeurs à s'associer à leur protestation et à signer avec eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité

- **S'OPPOSE** à toute forme de commercialisation des produits sanguins et de leurs dérivés
- **INDIQUE** qu'un courrier sera adressé en ce sens à Madame la Ministre de la Santé

Communes nouvelles

Monsieur le Président donne la parole à Madame ENCELIN, qui s'est rendue avec Madame ROYER-BERGER à la réunion organisée par la CNFPT et le CDG concernant les communes nouvelles. Monsieur Jérôme NURY a présenté sa nouvelle commune, Tinchebray-Bocage née le 1^{er} janvier dernier, de la fusion de sept villages mitoyens. Des mairies qui ont profité des incitations financières offertes actuellement par le gouvernement – un gel pendant trois ans de la baisse des dotations de l'Etat que subissent toutes les collectivités – pour se regrouper et mutualiser leurs moyens. Un dispositif qui s'appuie sur un texte datant de décembre 2010, établissant la « commune nouvelle » pour favoriser l'association des villages. Avec ses cinq mille trois cents habitants, Tinchebray-Bocage est même devenue, du jour au lendemain, la sixième ville du département. Pour Jérôme Nury, maire de cette commune nouvelle, le calcul a été vite fait : la nouvelle mairie devrait gagner 300 000 euros par an dans l'opération.

« Il y a trente-six mille communes en France. Tout le monde sait bien qu'à terme l'Etat dira qu'il faut rationaliser et imposera des fusions. Nous, on a préféré faire ce regroupement avec une carotte plutôt que de le voir imposé par l'Etat avec un bâton », résume-t-il. La philosophie du dispositif ? Rien de moins que dessiner « la campagne du XXI^e siècle, forte, rassemblée, dont la voix compte ».

Il est précisé que la loi PELISSARD est venue apporter des précisions et assouplissements sur ce dispositif.

Une réunion de bureau est prévue le 20 ou 21 avril prochain sous réserve de l'accord de Monsieur BRILHAULT

Il est demandé que chaque commune réfléchisse au possible choix de faire une commune nouvelle en lieu et place de la communauté de communes actuelle. Il est précisé que les compétences attribuées à notre collectivité par les communes adhérentes représentent plus de 60 %.

Conseil Départemental

Monsieur GRUDÉ précise au Conseil qu'une demande a été faite à Monsieur MONHEE pour organiser une permanence sur notre secteur.

Toutes les matières à soumettre à délibération étant épuisées, la séance est levée à 19 H 30 mn.

La prochaine réunion de la Communauté est prévue le 06 mai 2015 à 19 Heures.